



Matériel d'occultisme dans un cas pratique

Par **tybo75000**, le **10/06/2008** à **14:10**

Bonjour merci de m'aider

Une personne X achete a une personne Y du matériel d'occultisme, monsieur Y condamné pour avoir exercé la profession de devin refuse de livrer le matériel a monsieur X. Quel peut il faire ?

Ici monsieur X a acheter le matériel d'occultisme pour faire des recherches de phénomènes paranormaux dans sa maison, ceci est il licite?

merci de m'aider je suis un peu perdu :)

Par **Jurigaby**, le **10/06/2008** à **14:22**

Bonjour.

A priori, rien d'illégal.. L'objet est licite de même que la cause du contrat.

Y a obligation de livrer le bien et X peut recourir à la procédure en injonction de faire.

Par **tybo75000**, le **10/06/2008** à **14:33**

a d'accord je pensais justement que la cause était licite mais l'objet ne l'était pas donc oui il

doit être livré même si le devin a été condamné dans ce cas ? merci beaucoup

Par **Jurigaby**, le **10/06/2008 à 16:10**

Bonjour.

Disons qu'à lire l'article 1128 du C civ et la jurisprudence s'y rapportant, je ne vois aucun cas qui se rapprocherait aux autres. l'objet ne semble pas contraire à l'ordre public et les bonnes moeurs.

Peut être pourrait on agir sur la cause du contrat,, du côté du vendeur, dans la mesure où ce dernier a été condamné.. on pourrait donc en déduire une cause illicite ou même un dol. A voir.